- **Une présence renforcée :** 115 policières et policiers en 2020 et un objectif de 235 en 2026
- Des missions spécifiques d'îlotage pour une relation de **proximité** avec les habitants
- Des **actions quotidiennes** pour prévenir et **lutter** contre les faits d'insécurité du quotidien
- **Une réponse individualisée** apportée aux demandes de la population en lien avec la Maison de la tranquillité publique
- **Un service disponible** du lundi au samedi de 7h à minuit et jusqu'à 2h du matin le jeudi et le vendredi, prochainement étendu tout au long de la semaine
- Un dispositif de vidéoprotection étendu pour sécuriser l'espace public avec plus de **250 caméras** d'ici 2026

NUISANCES
INCIVILITÉS
SÉCURITÉ
RÉGLEMENTATION

Des réponses pour les Nantaises

MAISON DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

ÉCOUTE | CONSEIL | SUIVI

02 40 41 99 99
Coût d'un appel local

maisontranquillite.fr

Accueil du public
11 bd Stalingrad
8h30 - 17h30

DGInformation et Relation au Citoyen – Ville de Nantes – 2023-01-1148 – doublemixte - Adaptation : VUPAR - © Jessica Peterson / Getty Images - JD Billaud

VILLE DE Nantes

ALLONANTES 02 40 41 9000
metropole.nantes.fr

Nous contacter
Par courrier postal Hôtel de Ville de Nantes
2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1
Accueil du public 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes

VILLE DE Nantes

Sécurité et tranquillité publique

Police municipale

La sécurité, en proximité, au service des Nantaises

Dépliant-Police-Municipale_2023.indd 3-5 07/03/2023 09:28

La tranquillité publique, un droit pour toutes et tous les Nantaises

La police municipale agit sous l'autorité du Maire en matière de tranquillité et de sécurité publiques. Elle agit au service des habitantes et des habitants.

Ses missions de police de proximité lui permettent d'agir dans de nombreux domaines de la sécurité quotidienne touchant à la prévention et/ou à la répression des infractions.

L'action des agents contribue au respect des libertés publiques et individuelles. Les missions de la police municipale sont complémentaires à celles de la police nationale et permettent un partenariat étroit et fréquent entre les deux institutions.

La proximité au cœur de l'action

La police municipale intervient régulièrement dans de nombreux domaines de la vie **quotidienne,** tels que les troubles à la **tranquillité,** les occupations du **domaine public,** les règles de **circulation** et de **stationnement,** les **nuisances sonores,** sur initiative ou pour répondre aux demandes des habitants.

Elle accompagne un grand nombre de **manifestations** sportives, culturelles ou festives.

En lien permanent avec la Maison de la tranquillité publique, les policières et policiers effectuent des missions d'îlotage pour garantir une présence régulière auprès des habitantes et des habitants des **11 quartiers nantais** ainsi qu'à bord du **réseau de transports collectifs,** en complément des missions exercées par la police métropolitaine des **transports en commun.**

Emménagements, déménagements et travaux

En coordination avec le service stationnement, qui reçoit et instruit les demandes de réservation d'emplacements sur la voie publique, **la police municipale contrôle la mise en place de la signalisation** et intervient à la demande des habitants pour favoriser le bon déroulement de ces opérations.

Mobilités et prévention routière

La police municipale veille au respect des **règles du code de la route** et sanctionne les **comportements dangereux ou interdits** liés notamment à la vitesse associés ou non à la consommation d'alcool et/ou de produits stupéfiants.

Les voies, carrefours et arrêts dédiés aux transports en commun font l'objet de contrôles spécifiques associés à des patrouilles régulières au sein du réseau nantais.

Le service accompagne les établissements scolaires et les associations lors d'actions de **prévention routière.**

Les arrêtés municipaux de la Ville de Nantes

Les arrêtés du Maire organisent et réglementent l'utilisation de l'espace public sur le territoire nantais.
Les domaines suivants sont concernés :

- travaux
- déménagements
- stationnement et circulation (vitesse, comportement, équipement..)
- organisation des marchés
- nuisances sonores
- utilisation des espaces verts ou des équipements publics collectifs

La police municipale veille au respect de ces arrêtés, temporaires ou permanents. Cela se traduit au quotidien par des actions dans le domaine de la tranquillité publique tels les regroupements bruyants, la consommation d'alcool dans les lieux publics réglementés, la tenue des chiens, les dépôts sauvages de déchets...

La tranquillité publique et les règles de bon voisinage

Le respect de la tranquillité publique et de son voisinage participe à la qualité de vie de chacun. Les nuisances qualifiées comme des infractions sont des bruits inutiles, répétitifs ou agressifs de la vie quotidienne, constatés dans des lieux publics ou privés.

Un trouble volontaire et anormal de voisinage peut faire l'objet d'une contravention de 68€.

Nouveau : un service Sécurité sur l'application NANTES MÉTROPOLE dans ma poche

- des numéros d'urgence et une carte des lieux d'aide
- des fiches pratiques sur les bons réflexes à adopter en cas de vol ou d'agression

Téléchargez l'application gratuitement. Télécharger dans l'App Store DISPONIBLE Google Play

En cas d'urgence, appelez le 17 (police) ou le 18 (pompiers).

Dépliant-Police-Municipale_2023.indd 3/3 07/03/2023 09:28